

DÉCISION N° 2026-D-167

Objet : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'OPERATION DE PROTECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN RIVE DROITE DU GIFFRE SUR LA COMMUNE DE VERCHAIX EN LIEN AVEC LES PROJETS DE RESTAURATION DE LA BANDE ACTIVE DU GIFFRE ET DE PROTECTION DE LA STEP DE MORILLON ET SES RESEAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE ET LE SM3A.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Considérant les projets portés par le SM3A et la CCMG au titre de leurs compétences respectives visant à restaurer la bande active du Giffre pour le SM3A et à protéger la STEP de Morillon et ses réseaux pour la CCMG en lien avec les désordres observés suite à la crue de novembre 2023 ;

Considérant que le projet de dévoiement ou enfouissement du réseau d'eaux usées traversant le Giffre et nécessaire à la restauration de la bande active du Giffre est un projet à moyen terme ;

Considérant que l'un des regards du réseau qui doit disparaître à terme est exposé à un phénomène d'érosion active qui le menace à court terme et entraînerait une fuite des effluents dans le Giffre rend nécessaire sa protection de façon temporaire ;

Considérant le partage financier à parts égales entre les deux structures ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de convention de maîtrise d'ouvrage unique relative l'opération de protection du réseau d'assainissement en rive droite du Giffre sur la commune de Verchaix en lien avec les projets de restauration de la bande active du Giffre et de protection de la STEP de Morillon et ses réseaux entre la communauté de communes des montagnes du Giffre et le SM3A. La convention transfère la maîtrise d'ouvrage de la CCMG au SM3A qui est le maître d'ouvrage unique de l'opération, le coût de l'opération est estimé à 85 000 € HT soit 102 000 € TTC et est réparti à parts égales entre les deux signataires.

Article 2 : De signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le Président de la CCMG.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 05/10/2026

La Présidente, Aline WATTICHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

